

NOTICE EXPLICATIVE

sur le statut de « Tiers Débiteurs »

La Contribution Calédonienne de Solidarité

Applicable depuis le 1^{er} Janvier 2015, la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) a pour objectif le financement pérenne des régimes sociaux.

La volonté exprimée par le Gouvernement était d'obtenir un périmètre plus étendu que celui des cotisations sociales, intégrant :

- Les revenus d'activité,
- Les revenus de remplacement et de solidarité,
- Les revenus du capital (revenus du patrimoine, produits des valeurs mobilières, produits de l'épargne et de placement),
- Les produits des jeux.

Pour les revenus d'activité, de remplacement et de solidarité

Le taux de contribution :

Il est fixé à 2% mais bénéficie d'un coefficient d'abattement actuel de 0,5.

A noter que ce taux ne bénéficie ni de l'abattement réservé à certains secteurs ; Agricole, Domestique et Hôtelier hors Nouméa, ni des mesures d'exonérations (crèches et garderies d'enfants).

L'assiette de contribution :

L'assiette n'est pas nominative et ne tient compte d'aucun plafond de revenu ni d'aucun minimum : **la CCS est prélevée dès le premier franc.**

A défaut de plafond, les règles de proratisation ne s'appliquent pas.

Loi de pays n° 2014-20 du 31 décembre 2014

Délibération n° 38 du 31 décembre 2014

Arrêté n°2015-463 GNC du 24 mars 2015

Les Tiers Débiteurs

Ainsi, les employeurs ou établissements ne cotisant pas auprès de la Caisse au titre des différents régimes obligatoires ont dû être immatriculés au secteur « Tiers Débiteurs » en leur qualité d'organismes débiteurs de revenus.

Les Revenus soumis

On distingue donc les revenus d'activité ; pour exemple les indemnités versées aux Maires et Adjoints ne cotisant pas au titre d'un régime obligatoire, ou encore les salaires versés à un salarié « détaché ».

Pour ce qui concerne les revenus dit « de remplacement et de solidarité », on identifie notamment ;

- les bourses d'étude néo-calédoniennes versées à des étudiants
- les allocations diverses, pensions de retraite
- certains versements émis par des compagnies d'assurances en faveur de leur bénéficiaire (dont les rentes et indemnités notamment).